
**APPEL À CANDIDATURES POUR L'ÉLECTION 2024
DES ADMINISTRATEURS DE L'INSTITUT DES ACTUAIRES**

Paris, le 20 mars 2024

Chère Collègue, Cher Collègue ;

Conformément à ses statuts, l'Institut des actuaires renouvellera la moitié des 20 administrateurs composant actuellement le Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale qui se tiendra le :

Jeudi 30 mai 2024 à Paris

Afin de pourvoir au remplacement des dix administrateurs sortants, je vous invite à présenter votre candidature à cette élection.

Suivants nos textes statutaires actuellement en application datant de 2010, la durée du mandat des administrateurs entrants est de quatre ans, mais compte tenu de l'approbation de nouveaux statuts lors de l'assemblée générale mixte du 12 mars 2024, et après la validation de ce texte par le Conseil d'état, il convient de noter que les nouveaux documents statutaires trouveront à s'appliquer en cours de mandat des administrateurs élus en 2024.

A cet égard, l'article 7.2 des statuts adoptés en 2024 prévoient : « Pour la mise en œuvre des présents statuts et notamment l'application des dispositions relatives à la composition du Conseil d'administration, la démission individuelle ou collective des membres du Conseil d'administration élus conformément aux statuts annexés à l'arrêté du 14 mars 2011 permet de convoquer dans les six mois suivant la publication de l'arrêté approuvant les présents statuts une assemblée générale qui élira un Conseil d'administration composé de 14 à 21 membres, dont une fraction sera élue pour six ans, une autre pour quatre ans et une autre pour deux ans, dans le respect pour chacune de l'effectif prévu par l'article 7.1. Les membres du Conseil d'administration dont le mandat est interrompu par l'installation du nouveau Conseil d'administration sont par dérogation à l'alinéa 4 de l'article 7.1. immédiatement rééligibles. »

Les règles électorales prévues pour les élections du 30 mai 2024 sont les suivantes :

- ✓ Les candidats à l'élection doivent constituer des listes de 6 candidats en veillant à assurer la parité hommes/femmes et la diversité (formations d'origine, localisation géographique et secteurs d'activité) ;
- ✓ Chaque liste doit comporter un responsable de liste et les 5 autres colistiers doivent être classés par ordre prioritaire ;
- ✓ Sera élue en totalité la liste qui aura obtenu la majorité simple des suffrages exprimés. Les autres listes, sous réserve d'avoir obtenu plus de 10% des suffrages, se répartiront les 4 derniers postes d'administrateurs selon les modalités prévues dans nos statuts ;

Les conditions à respecter pour être candidat à la fonction d'administrateur sont les suivantes :

- Être membre personne physique, à jour de ses cotisations ;
- Ne pas avoir cessé son activité professionnelle ;
- Ne pas être âgé de plus de 65 ans ;
- Jouir du plein exercice de ses droits civils ;
- Se présenter sur une liste électorale comportant 6 candidats.

Pour plus de précisions, vous pouvez consulter les statuts et le règlement intérieur de l'Institut sur notre site internet <http://www.institutdesactuaires.com> dans la section « Les textes ».

Les responsables de liste doivent adresser au siège de l'Institut des actuaires, par email (elections2024@institutdesactuaires.com) ou voie postale, la composition de la liste qu'ils représentent **au plus tard le mercredi 17 avril 2024 à 12 heures**, ainsi que les renseignements individuels sur chacun des colistiers (déclaration de candidature, âge, adresse postale, filière de formation et promotion, secteur d'activité).

Les listes seront ensuite transmises au Comité des sages selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout complément d'information, et vous prie d'agréer, Chère Collègue, Cher Collègue, mes salutations actuarielles.

Yann QUERE
Secrétaire général